

Paris, le 15 décembre 2025 à 19h

## **ADOMOS finalise sa restructuration capitalistique avec un regroupement d'actions**

- **Regroupement par voie d'échange de 10 000 actions existantes contre 1 action nouvelle**
- **Début de l'opération de regroupement : 6 janvier 2026**
- **Prise d'effet de regroupement : 6 février 2026**
- **Suspension de la faculté d'exercice et de conversion des valeurs mobilières donnant accès au capital à compter du 6 janvier 2026 jusqu'au 10 février 2026**

ADOMOS (ALADO, ISIN FR001400UT31) annonce la mise en œuvre du regroupement de la totalité de ses actions en circulation.

### **Mise en œuvre du regroupement**

Le 25 novembre 2025, le Conseil d'administration d'Adomos a décidé de mettre en œuvre le regroupement des actions composant le capital social approuvé par l'Assemblée générale mixte du 30 juin 2025 aux termes de sa 22ème résolution, à raison d'une (1) action nouvelle à émettre pour dix mille (10 000) actions anciennes à regrouper. La valeur nominale de l'action Adomos sera augmentée proportionnellement à la parité de regroupement et passera de 0,0001 euro à 1 euro.

Ce regroupement a pour objectif de redonner une dynamique boursière de la Société, réduire la volatilité du cours de l'action Adomos et de retrouver un nombre usuel d'actions.

Le regroupement constitue une opération d'échange d'actions, sans incidence sur le montant du capital social : seule la valeur nominale de l'action et, corrélativement, le nombre d'actions en circulation seront modifiés. **Le code mnémonique (ALADO) restera inchangé.**

Compte tenu de la parité d'échange retenue, au résultat du regroupement, le nombre d'actions en circulation sera divisé par 10 000. Le regroupement opère ainsi un ajustement purement technique, sans incidence directe sur la valeur totale des actions Adomos détenues en portefeuille par chaque actionnaire à la date de celui-ci.

### **Modalités du regroupement**

Les modalités du regroupement ont été arrêtées par le Directeur Général le 15 décembre 2025, agissant sur délégation du Conseil d'administration du 25 novembre 2025. Elles sont détaillées dans l'avis de regroupement et de suspension de la faculté d'exercice des porteurs de bons de souscription d'actions qui paraîtra au Bulletin des Annonces Légales Obligatoires (BALO) du 17 décembre 2025.

Les principales modalités sont les suivantes :

- **Base de regroupement** : échange de dix mille (10 000) actions ordinaires de la Société d'une valeur nominale d'un dix-millièmes d'euro (0,0001 €) contre une (1) action nouvelle d'un euro (1,00 €) de valeur nominale portant jouissance courante.
- **Nombre d'actions soumises au regroupement** : 623 903 164 actions de 0,0001 € de valeur nominale chacune, correspondant au nombre total d'actions composant le capital social de la Société.

- **L'exercice ainsi que la conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital seront suspendus** pour faciliter les opérations de regroupement à compter du 6 janvier 2026 (à 0h01) jusqu'au 10 février 2026 (à 23h59).
- **Nombre d'actions à provenir du regroupement** : 62 390 actions de 1,00 € de valeur nominale chacune. Le nombre définitif d'actions nouvelles à provenir du regroupement sera constaté par le Conseil d'Administration ou par le Directeur Général à la fin des opérations de regroupement.
- **Date de début des opérations de regroupement** : 6 janvier 2026 (inclus).
- **Date de fin des opérations d'échange** : 5 février 2026 (inclus).
- **Date de prise d'effet du regroupement** : 6 février 2026.
- Chaque actionnaire se verra attribuer automatiquement, par son intermédiaire financier, une (1) action nouvelle pour dix mille (10.000) actions anciennes détenues. **Les actionnaires détenant un nombre d'actions multiple de dix mille n'auront donc aucune démarche à effectuer.**
- Les actionnaires qui ne détiendront pas un nombre d'actions anciennes correspondant à un nombre entier d'actions nouvelles devront faire leur affaire personnelle de **l'achat ou de la vente des actions anciennes formant rompus à compter du 6 janvier 2026 inclus et jusqu'au 5 février 2026 inclus**, afin d'obtenir un nombre d'actions multiple de dix mille. Passé ce délai, les actionnaires qui n'auraient pu obtenir un nombre d'actions multiple de 10.000 **seront indemnisés de leurs rompus par leur intermédiaire financier** conformément aux articles L. 228-6-1 et R. 228 12 du Code de commerce et à la pratique de marché.
- **Ajustement de la parité d'exercice des BSA, des droits d'attribution d'actions gratuites et des OCA** : à l'issue du regroupement, la parité d'exercice des BSA, des droits d'attribution gratuite d'actions au titre des plans en cours d'attribution gratuite d'actions de la Société et des OCA, seront ajustés afin de prendre en compte cette opération de regroupement, conformément aux termes et conditions applicables à chacun des instruments concernés.

En application des articles L.228-6-1 et R.228-12 du Code de commerce, à l'expiration d'une période de trente jours à compter du 6 janvier 2026, les actions nouvelles qui n'ont pu être attribuées individuellement et correspondant à des droits formant rompus seront vendues en bourse par les teneurs de comptes et les sommes provenant de la vente seront réparties proportionnellement aux droits formant rompus des titulaires de ces droits.

#### Calendrier indicatif des opérations de regroupement

<b>Période de suspension de la faculté d'exercice ou de conversion de valeurs mobilières donnant accès au capital – Ajustement des droits des porteurs de valeurs mobilières donnant accès au capital</b>	
<b>6 janvier 2026 (inclus)</b>	Ouverture de la période de suspension des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital
<b>10 février 2026</b>	Fin de la période de suspension des droits des titulaires de valeurs mobilières donnant accès au capital
<b>Période d'échange des actions</b>	
<b>2 janvier 2026</b>	Publication par la Société d'un communiqué de presse sur le nombre définitif d'actions objet du regroupement Publication de l'avis Euronext
<b>6 janvier 2026</b>	Début des opérations d'échange
<b>5 février 2026 (inclus)</b>	Fin des opérations d'échange

Opérations de regroupement	
<b>5 février 2026</b> (après bourse)	Dernière cotation et radiation des actions anciennes de la cote d'Euronext Growth (code ISIN : FR001400UT31)
<b>6 février 2026</b>	Première cotation des actions nouvelles sur Euronext Growth (code ISIN : FR00140153H3)
<b>9 février 2026</b>	Date d'inscription en compte (Record date)
<b>10 février 2026</b>	Livraison des actions nouvelles
Gestion des rompus	
<b>6 février 2026</b>	Début de l'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers
<b>6 mars 2026</b>	Date butoir de l'indemnisation des rompus par les intermédiaires financiers

**ADOMOS** (ALADO, code ISIN FR001400UT31), est un groupe spécialisé dans la connaissance client et dispose d'un savoir-faire historique dans la génération de contacts qualifiés. Afin d'accélérer son développement et renforcer son offre, Adomos va combiner croissance organique et acquisitions ciblées en se concentrant sur des sociétés rentables ayant des activités complémentaires et offrant des synergies attrayantes. Forte de cette expertise et de cette nouvelle dynamique de croissance mixte, Adomos ambitionne de devenir à la fois un acteur majeur du marketing data dans le domaine de la gestion patrimoniale et de la rénovation immobilière.

[www.adomos.com/bourse](http://www.adomos.com/bourse)

Contact Société : [accueil@adomos.com](mailto:accueil@adomos.com)

Contact Investisseurs/Presse : [adomos@aelium.fr](mailto:adomos@aelium.fr)

### Avertissement

Le présent communiqué contient des déclarations prospectives relatives à Adomos et à ses activités. Adomos estime que ces déclarations prospectives reposent sur des hypothèses raisonnables. Cependant, aucune garantie ne peut être donnée quant à la réalisation des prévisions exprimées dans ces déclarations prospectives qui sont soumises à des risques, dont ceux décrits dans le rapport de gestion 2024 publié le 30 avril 2025 et disponible sur le site internet de la Société, et à l'évolution de la conjoncture économique, des marchés financiers et des marchés sur lesquels Adomos est présente. Les déclarations prospectives figurant dans le présent communiqué sont également soumises à des risques inconnus d'Adomos ou qu'Adomos ne considère pas comme significatifs à cette date. La réalisation de tout ou partie de ces risques pourrait conduire à ce que les résultats réels, conditions financières, performances ou réalisations d'Adomos diffèrent significativement des résultats, conditions financières, performances ou réalisations exprimés dans ces déclarations prospectives. Le présent communiqué et les informations qu'il contient ne constituent pas, ni ne sauraient être interprétés comme une offre ou une invitation de vente ou de souscription, ou la sollicitation de tout ordre ou invitation d'achat ou de souscription d'actions Adomos dans un quelconque pays. La diffusion de ce communiqué dans certains pays peut constituer une violation des dispositions légales en vigueur. Les personnes en possession du communiqué doivent donc s'informer des éventuelles restrictions locales et s'y conformer.